

PREAMBULE

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne grâce à deux sources de financement :

- La contribution financière du/des parents, qui a vocation à couvrir les dépenses d'investissement de l'établissement (travaux de rénovation, de construction, acquisition d'équipements lourds) et les dépenses qui ont trait aux activités liées au caractère catholique de l'établissement (pastorale).
- La contribution financière de plusieurs collectivités publiques :
 - Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat
 - Les forfaits d'externat qui constituent un financement public servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnels non enseignant, dépenses de chauffage, maintenance du bâtiment, matériels pédagogiques et administratifs...), sont à la charge :
 - De la commune pour l'école maternelle et élémentaire,
 - Du conseil départemental et de l'Etat pour le collège
 - Du conseil régional et de l'Etat pour le lycée

Les activités périscolaires (cantine, garderie et études surveillées, internat) sont à la charge du/des parents.

ENTRE :

L'établissement PETITVAL,

ET

Monsieur et/ou Madame ...

Demeurant

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant

Désignés ci-dessous «le(s) parent(s) »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique PETIT VAL, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement PETIT VAL s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2025 / 2026.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents.

L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de au sein de l'établissement PETIT VAL pour l'année scolaire 2025 / 2026.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance des annexes au présent contrat : droit à l'image, projet éducatif, règlement intérieur et règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement PETIT VAL et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations parascolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL...).

Article 5 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année. Un avenant financier de l'année suivante vous sera remis à chaque fin d'année scolaire. La tacite reconduction n'entraîne pas de fait un passage en classe supérieure.

6-1 Résiliation en cours d'année scolaire

La présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire sauf sanction disciplinaire, motif grave, manque d'adhésion au projet éducatif, perte de confiance entre la famille et l'établissement, impayés...

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un mois tel que défini sur le document comptable.

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement lié à une mutation,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

6-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant à l'occasion de la demande écrite qui est faite à tous les parents d'élèves.

La résiliation du contrat une fois la réinscription effectuée entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé sauf cas de déménagement lié à une mutation (sur justificatif).

L'établissement s'engage à informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...).

Article 7 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle de l'établissement (représentant de la congrégation marianiste).

A Sucy en Brie, le

G.Michel-Béchet
Chef d'établissement

Signature du (des) parent(s)

